



## DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

---

# GUIDE SUR L'OBTENTION DU SURSIS DE PAIEMENT ADMINISTRATIF EN LIGNE



MINISTÈRE DES FINANCES | MINISTRY OF FINANCE

# CONTEXTE

**L**a Direction Générale des Impôts s'est engagée dans un vaste mouvement de modernisation visant la simplification des procédures, la réduction du coût de la discipline fiscale, l'amélioration du climat des affaires, et la Loi des Finances comptant pour l'exercice 2025 rentre de ce long sillage avec la mise en œuvre de la dématérialisation effective du sursis de paiement administratif.

Cette dématérialisation du sursis de paiement signifie que les contribuables pourront exclusivement générer leur sursis de paiement administratif en ligne, lors de l'introduction d'une réclamation contentieuse, et en même temps suivre l'évolution du traitement de leurs requêtes par ce même canal. Ainsi, le contribuable qui a introduit, auprès de l'administration fiscale un recours visant à contester la dette fiscale mise à sa charge pourra éditer son sursis de paiement administratif en ligne, à condition pour celui-ci, de respecter les conditions de forme énumérées par les dispositions des articles L116, L119 et L121 du LPF.

Le présent guide permettra donc aux contribuables de suivre la démarche pratique et les étapes relatives à l'obtention en ligne du sursis de paiement administratif.



# SOMMAIRE

## I - OBTENIR LE SURSIS DE PAIEMENT EN LIGNE LORSQU'ON EST AU PREMIER NIVEAU DE CONTESTATION (CRI, DGE, DGI)

### A- COMMENT SE CONNECTER À L'APPLICATIF D'EDITION DU SURSIS DE PAIEMENT ADMINISTRATIF EN LIGNE

### B- OBLIGATIONS PECUNIAIRES A OBSERVER PREALABLEMENT

- 1- *ACQUITEMENT DU TIMBRE DE 25 000 FCFA*
- 2- *ACQUITEMENT DE LA PARTIE NON CONTESTEE DES EMISSIONS*

### C- DEPOT DE LA REQUETE EN LIGNE

- 1- *ATTACHER LE SCAN DE LA DECHARGE DU DEPOT PHYSIQUE DE LA RECLAMATION CONTENTIEUSE*
- 2- *CHARGER LE FICHIER NUMERIQUE DE VOTRE RECLAMATION CONTENTIEUSE*

### D- GENERATION DU SURSIS DE PAIEMENT

## II - OBTENIR LE SURSIS DE PAIEMENT EN LIGNE LORSQU'ON EST AU SECONDE NIVEAU DE CONTESTATION (MINFI)

### A- COMMENT POURSUIVRE LA PROCEDURE DE GENERATION DU SURSIS DE PAIEMENT ADMINISTRATIF DEVANT LE MINISTRE

### B- OBLIGATIONS PECUNIAIRES A OBSERVER PREALABLEMENT

- 1- *ACQUITEMENT DU TIMBRE DE 25 000 FCFA*
- 2- *ACQUITEMENT DE LA PARTIE NON CONTESTEE DES EMISSIONS*
- 3- *ACQUITEMENT DE 15% DES IMPOSITIONS CONTESTEES*

### C- DEPOT DE LA REQUETE EN LIGNE

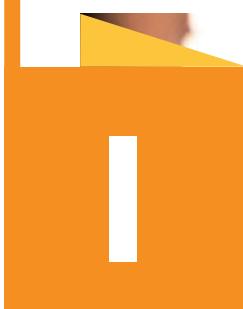
- 1- *ATTACHER LE SCAN DE LA DECHARGE DU DEPOT PHYSIQUE DE LA RECLAMATION CONTENTIEUSE*
- 2- *CHARGER LE FICHIER NUMERIQUE DE VOTRE RECLAMATION CONTENTIEUSE*

### D- GENERATION DU SURSIS DE PAIEMENT

**OBTENIR LE SURSIS DE PAIEMENT EN LIGNE**  
**LORSQU'ON EST AU PREMIER NIVEAU DE**  
**CONTESTATION (CRI, DGE, DGD)**

**(Articles L115 à L117 et L121 du CGI)**





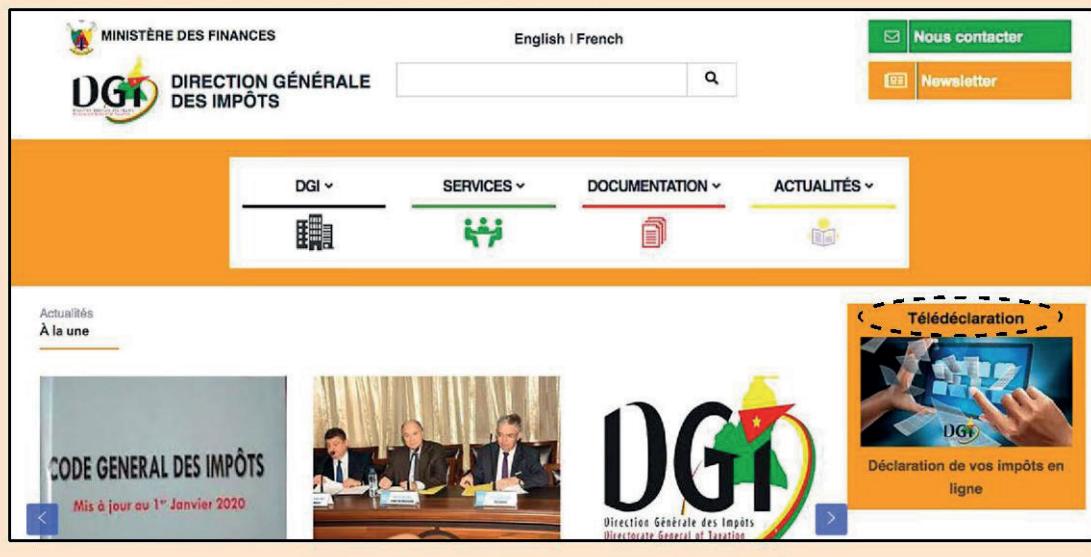
# CONNEXION À L'APPLICATIF DE LA DGI

## DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE D'OBTENTION DU SURSIS DE PAIEMENT ADMINISTRATIF

**L'accès au système se fait à partir des paramètres du Contribuable dans son espace virtuel de connexion (login et mot de passe).**

L'accès au système, commence par l'ouverture de sa session dans la plateforme de télé déclaration des impôts et taxes en utilisant son login et son mot de passe personnels. Pour cela, se rendre sur le portail [www.impots.cm](http://www.impots.cm)

**Figure 1 : Accès au menu Télé déclaration**



Une fois rendu sur la page ci-dessus, cliquer sur le lien « **TELEDECLARATION** », et accéder à l'espace d'ouverture de votre session.

**Figure 2 : Fenêtre de connexion à la session du Contribuable**



Entrer votre login et votre mot de passe pour accéder à l'applicatif

Le contribuable qui a suivi normalement les directives accède à l'espace suivant (Figure 3), la porte d'entrée dans l'applicatif de génération du sursis de paiement administratif en ligne.

Figure 3 : espace de connexion et d'entrée dans l'applicatif



Parvenu sur cette interface, cliquer sur « **je ne suis pas un robot** » puis, sur « **OK** ».

Lorsque vous aurez cliqué sur « **OK** », l'interface permettant de sélectionner la procédure suivant laquelle vous aimeriez généré votre sursis se présente (Figure 4). De ce fait, vous n'aurez qu'à sélectionner successivement :

- **Contentieux**
- **Recours contentieux**

Figure 4 : interface de sélection de la procédure contentieuse



Le sursis de paiement est un accessoire à la procédure principale dont il tire son existence, notamment la demande de transaction, de remise gracieuse, et au cas d'espèce, la réclamation contentieuse, laquelle est encadrée par les dispositions des articles L115 à L117 du CGI.

La sélection de recours contentieux ouvre l'interface qui donne accès aux principales tâches de l'applicatif, lesquelles vous permettront de **Démarrer une nouvelle saisie**, de **continuer la saisie** qui avait été interrompue et de **consulter et suivre** la procédure de contestation au niveau supérieur.

Figure 5 : interface de sélection des principales tâches de l'applicatif

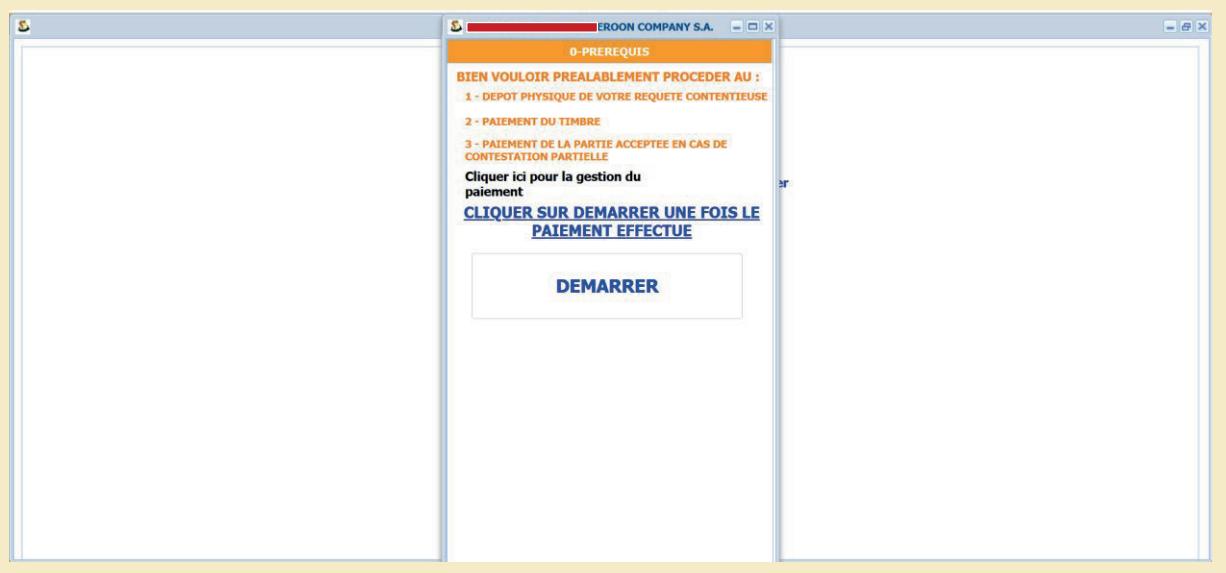


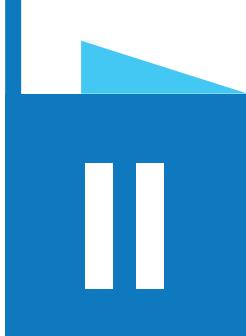
A travers cet onglet vous pourrez :

- **Démarrer une nouvelle saisie**
- **Continuer la saisie**
- **Consulter et suivre**

Lorsque vous choisissez la tâche « **Démarrer une nouvelle saisie** », l'interface suivante s'ouvre, vous permettant ainsi d'entamer le processus d'obtention du sursis en ligne, conformément aux dispositions des articles L116 et L121 du Code Général des Impôts (CGI).

Figure 5 : interface de sélection des paiements prévus par les articles L116 et L121 du CGI

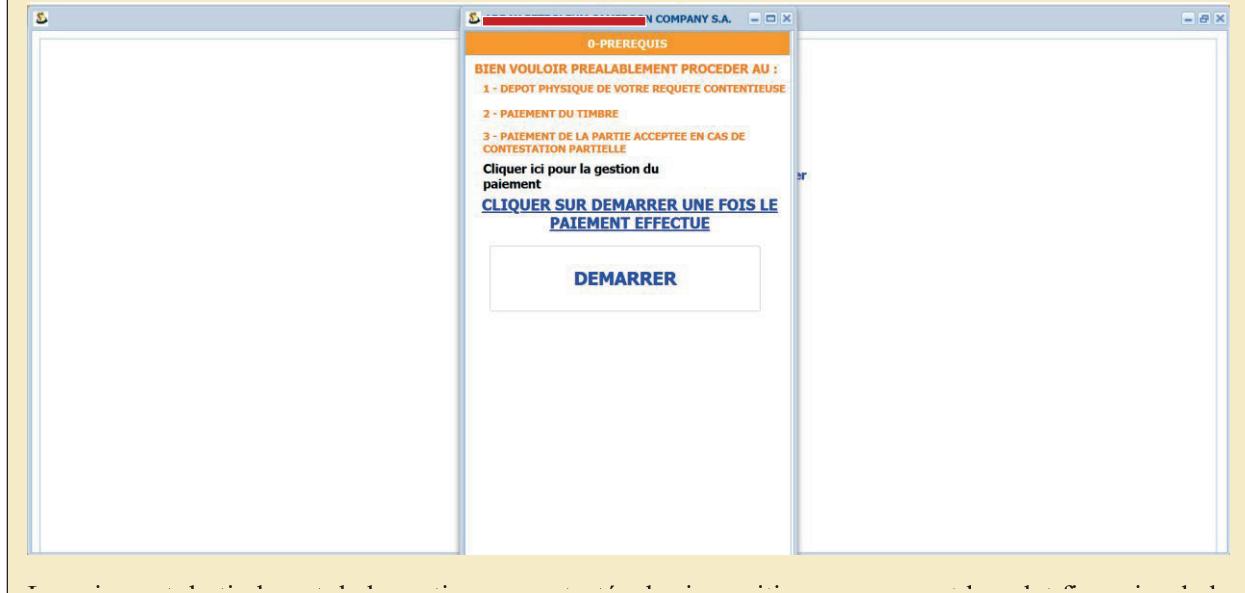




# INITIATION DES PAIEMENTS PREVUS PAR LA LOI

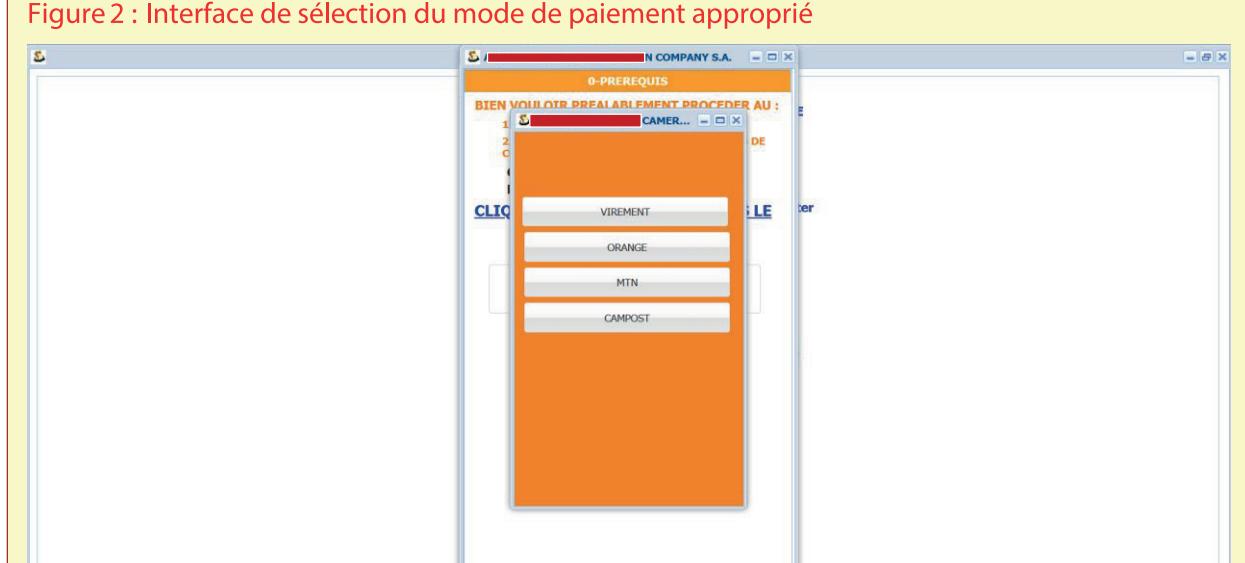
Le préalable requis au premier niveau pour initier la génération du sursis de paiement est l'acquittement du timbre et de la partie non-contestée des impositions, conformément aux dispositions de l'article L116 du CGI. Et pour y parvenir le vous pourrez cliquer sur « **cliquer ici pour la gestion des paiements** ».

Figure 5 : interface de sélection des paiements prévus par l'article L116 du CGI



Lorsque vous avez cliqué sur « **cliquer ici pour la gestion des paiements** », l'interface du choix du mode de paiement approprié s'ouvre, et vous sélectionnez le mode correspondant au régime fiscal/Service gestionnaire.

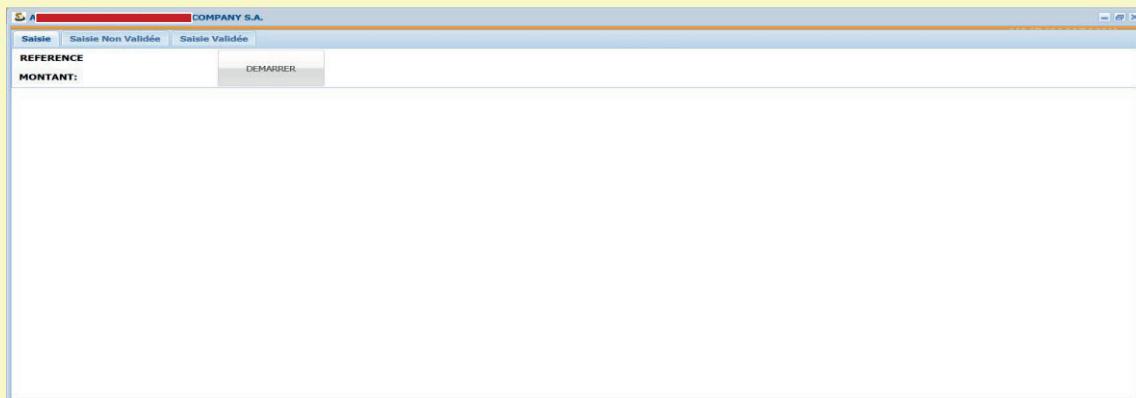
Figure 2 : Interface de sélection du mode de paiement approprié



Le contribuable relevant de la Direction des Grandes Entreprise (DGE) choisira le virement comme de paiement de ses transactions financières.

Cliquer sur l'onglet « **DEMARRER** » pour positionner sur OTP, les paiements du timbre et de la partie non-contestée des impositions.

Figure 3 : Interface de gestion des paiements

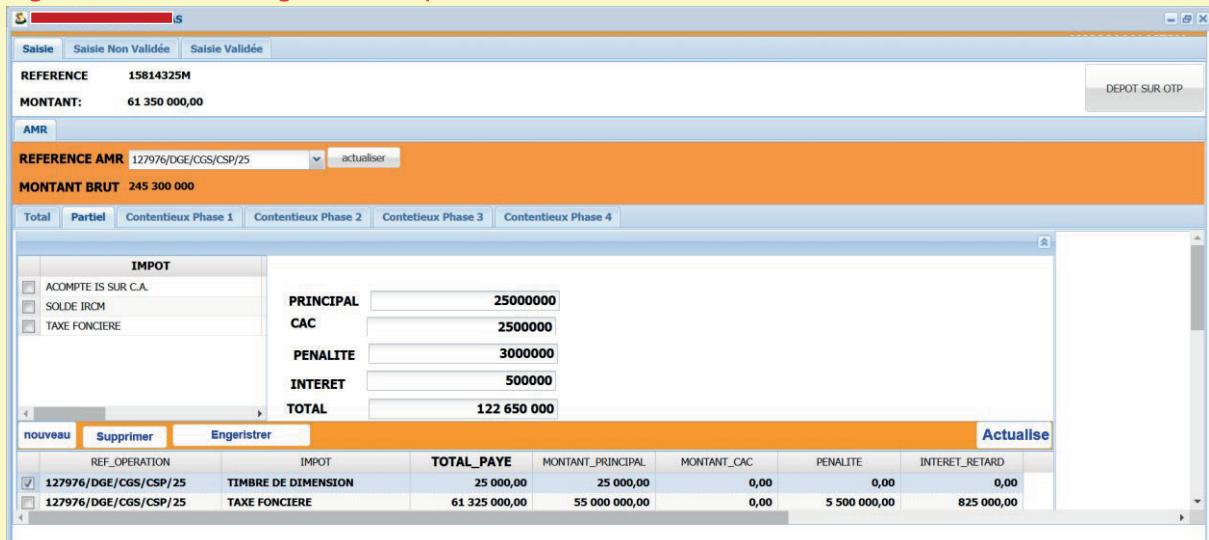


Cette interface vous permet de :

- Initier un paiement
- Poursuivre une procédure de paiement non-validée
- Consulter les paiements opérés

Le clic sur « **DEMARRER** » ouvre cette autre interface dans lequel vous devez sélectionner le titre de créance contesté et opérer l'enregistrement des paiements du timbre et de la partie non-contestée des impositions majorations comprises, suivant chaque impôt et la quotité acceptée. Et par la suite le dépôt desdits paiement sur OTP.

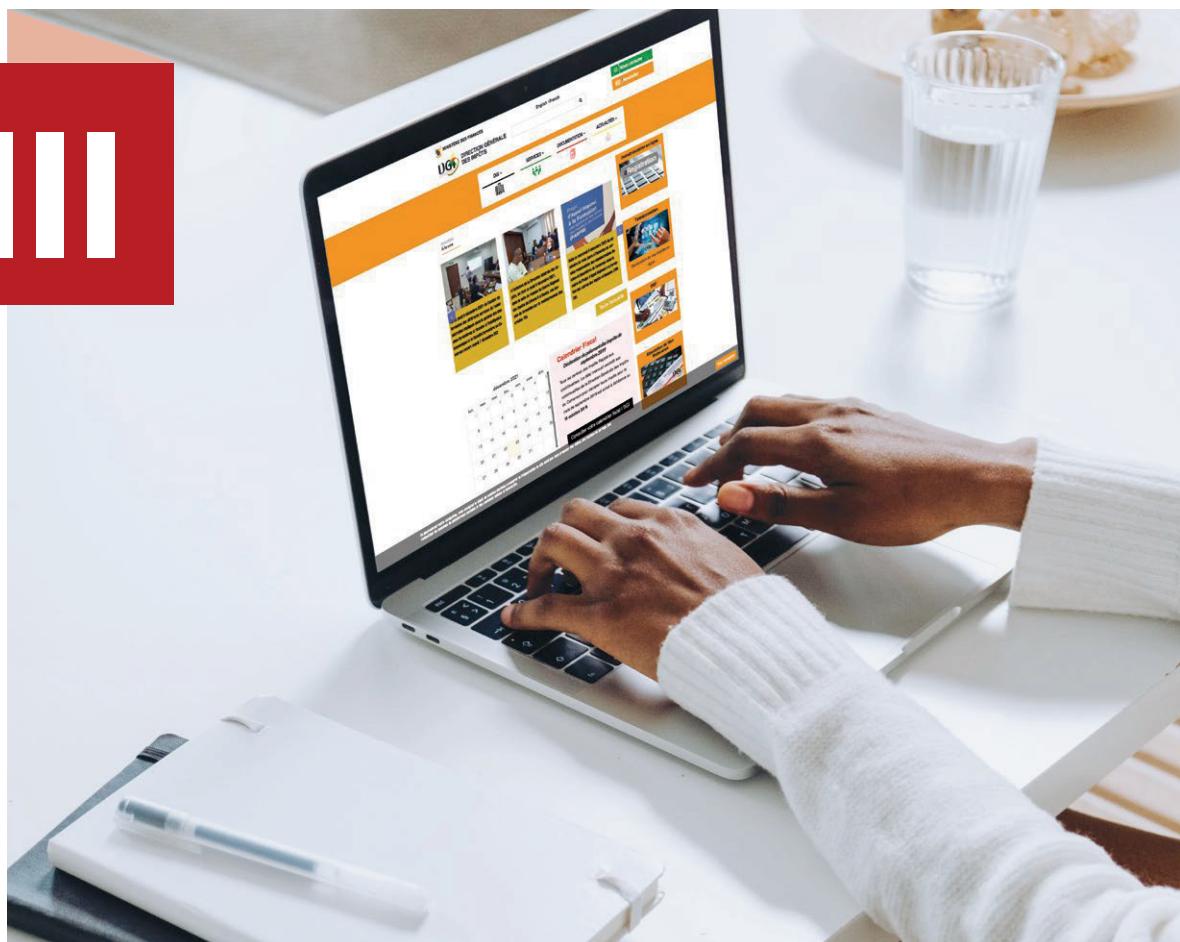
Figure 3 : Interface de gestion des paiements



Cette interface vous permet de :

- Sélectionner le titre de créance contesté (AMR)
- Payer le timbre
- Payer la partie non-contestée des impositions
- Le dépôt desdits paiement sur OTP

III



# DEPÔT DE LA REQUETE CONTENTIEUSE EN LIGNE

Lorsque vous aurez procédé au virement des sommes déposées sur OTP, vous êtes tenu d'imprimer les quittances y afférentes afin de procéder au dépôt physique de votre réclamation contentieuse. Le scan de la décharge et de la feuille signée par le contribuable ou son mandataire faisant partie des documents indispensables pour la génération du sursis de paiement en ligne.

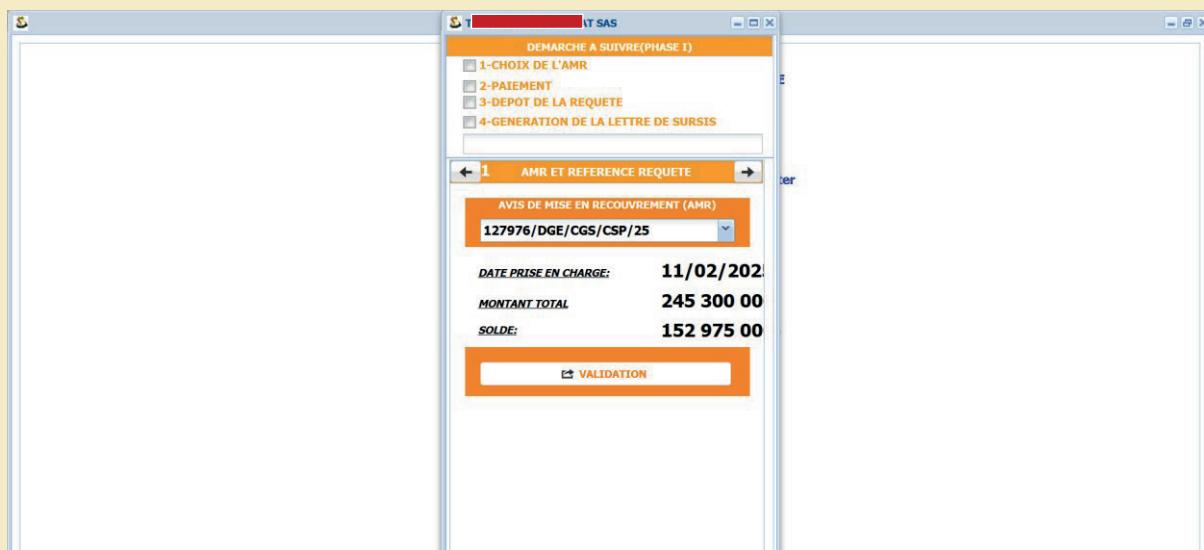
C'est après avoir observé ces prérequis que vous devez vous reconnecter à l'applicatif pour poursuivre le processus de génération du sursis de paiement en ligne en cliquant sur « **DEMARRER** ».

Figure 1 : Interface de démarrage après le dépôt physique de la réclamation contentieuse



Cette opération vous permet de sélectionner le titre de créance pour lequel vous avez fait des paiements, de confirmer les paiements effectués, et de déposer virtuellement votre requête.

Figure 2 : Interface de sélection du titre de créance (AMR) après les paiements



A partir de cette interface lorsque vous avez effectué les paiements, vous choisissez et validez le titre de créance y afférent. L'incidence des paiements est visible sur le solde affiché.

Figure 3 : Interface de dépôt de la requête pour la confirmation des paiements

The screenshot shows a software interface for managing a request. On the left, there is a list of items with columns for 'REFERENCE' and 'REF\_AMR'. In the center, a window titled 'DEMANDE A SUIVRE (PHASE 1)' shows a list of steps: 1-CHOIX DE L'AMR, 2-PAIEMENT, 3-DEPOT DE LA REQUETE, and 4-GENERATION DE LA LETTRE DE SURSIS. Step 2 is highlighted. Below this, a sub-section 'GESTION PAIEMENT' is shown with '2-CONFIRMATION PAIEMENT' and a 'SUIVANT' button. On the right, a panel titled 'PAIEMENT' is open, showing tabs for 'PAIEMENT', 'AUTORITE', 'NON\_CONTESTE', and 'CONTESTE'. The 'PAIEMENT' tab is selected. At the top right of the main window, there is a 'Quitter' button.

Cette interface vous permet de confirmer les paiements effectués.

Dès lors que le Contribuable a observé les différentes étapes, notamment le choix de l'AMR (étape 1) et la confirmation des paiements (étape 2) et qu'il se trouve à l'étape 3 « **DEPOT DE LA REQUETE** », il doit observer les instructions qui y sont inscrites avant de pouvoir passer à l'étape de génération du sursis de paiement.

Figure 4 : Interface de dépôt de la requête après confirmation des paiements

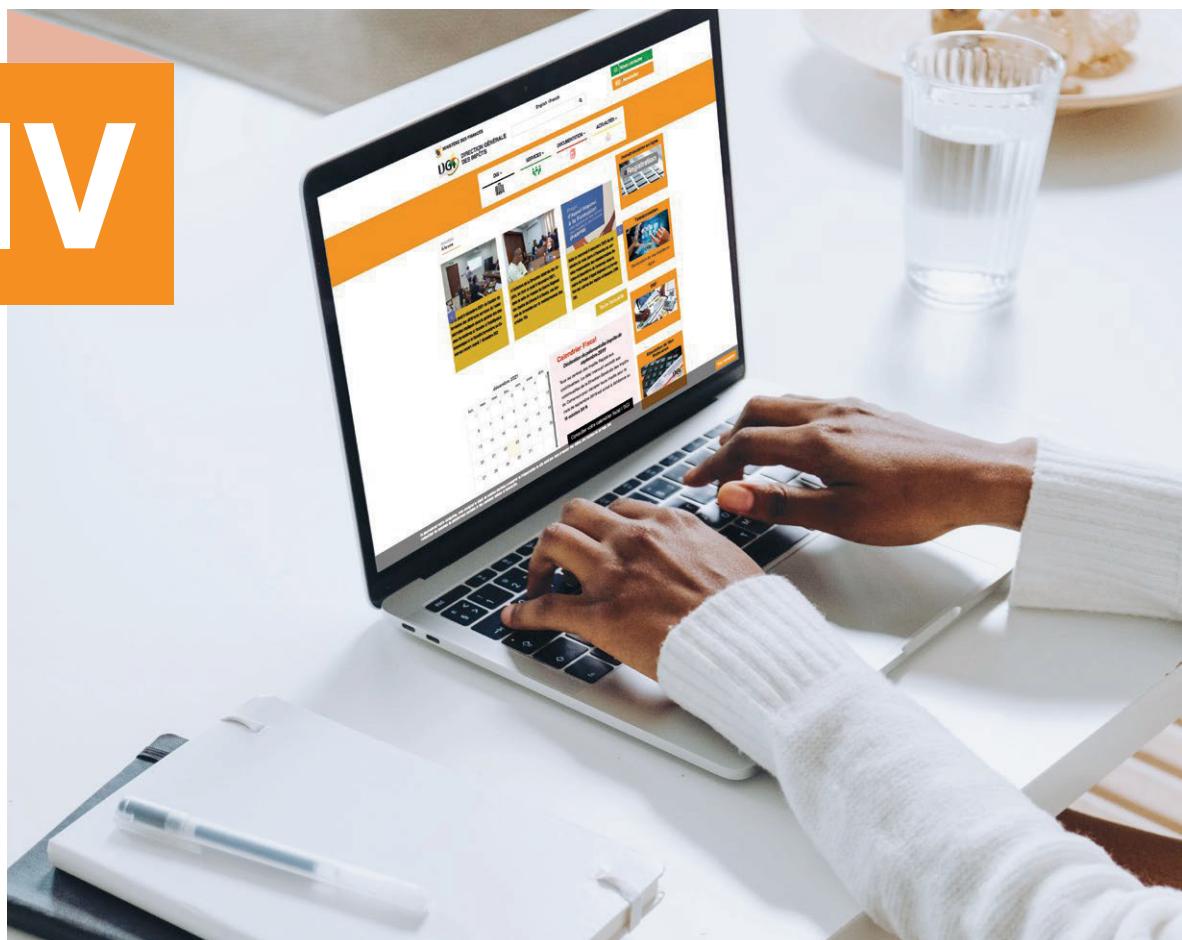
The screenshot shows the same software interface as Figure 3. The central window now displays step 3: '3-DEPOT DE LA REQUETE'. Below this, a green header reads 'DEMANDE A SUIVRE POUR DEPOSER VOTRE REQUETE'. The interface then lists three sub-steps: 1-Saisie de l'exposé sommaire des redressements contestés, 2-Fournir la décharge du dépôt physique de votre requête, and 3-Dépot des pièces de procédure et des justificatifs. Step 2 contains a note: 'NB: L'obtention du sursis sur la base des informations erronées vous expose aux sanctions prévues par les dispositions de l'article L.104 BIS du Code Général des Impôts.' At the bottom of the central window, there is a 'DEPOT' button. The right panel and top bar are identical to Figure 3.

Le dépôt de la requête est conditionné les instructions inscrites sur l'interface, notamment

- Saisir l'exposé sommaire des redressements (N.B : c'est la version word de la requête physique)
- Renseigner l'onglet dédié à la date de dépôt physique de la requête
- Joindre la décharge du dépôt physique de la requête
- Joindre les pièces de procédure et les justificatifs

Après avoir observé ces instructions qui entre en droite ligne avec les dispositions de l'article L116 du CGI, vous cliquez sur « **DEPOT** » pour accéder à la page de génération du sursis de paiement.

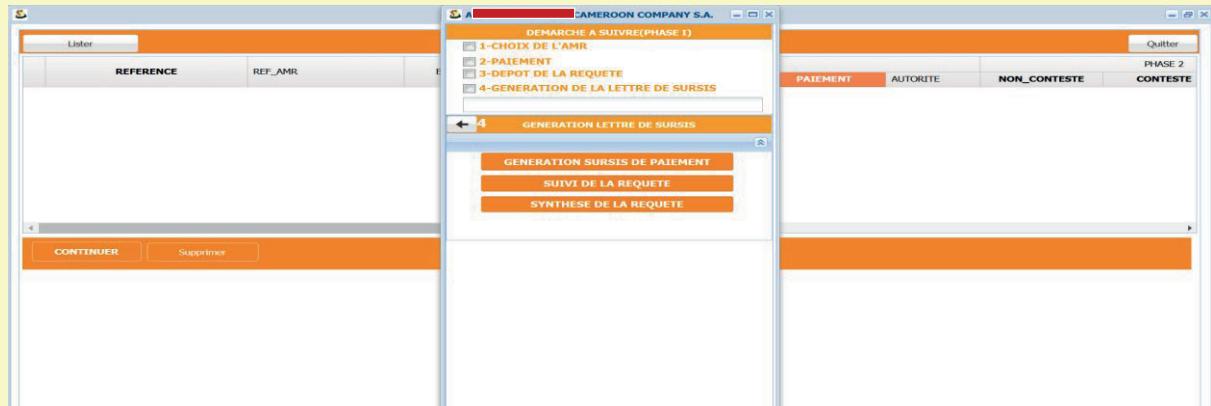
# IV



## GENERATION DU SURSIS DE PAIEMENT EN LIGNE

Le dépôt de la requête en ligne donne accès à l'interface de génération du sursis en ligne et vous n'aurez qu'à cliquer sur « **GENERATION SURSIS DE PAIEMENT** ».

Figure 1 : Interface de génération du sursis de paiement

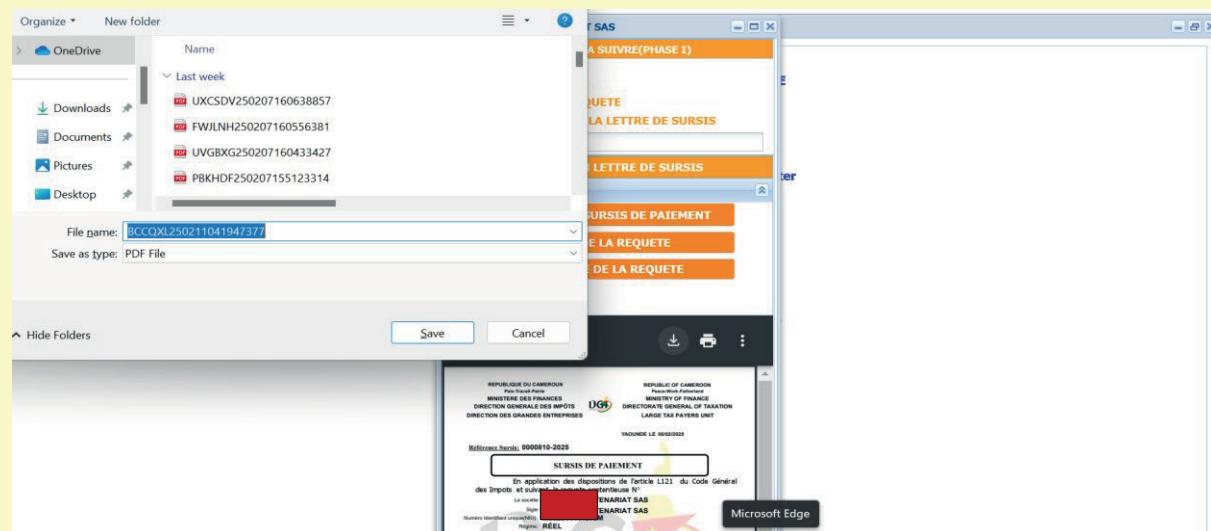


Cette interface vous permet de :

- Générer le sursis de paiement au premier niveau du contentieux fiscal
- Obtenir le suivi de votre requête
- D'avoir la synthèse de la requête au terme du contentieux

Le clicsur l'onglet sur « **GENERATION SURSIS DE PAIEMENT** » conduit au sursis de paiement si toutes les opérations ont été conduites successivement, conformément aux dispositions de l'article L121 (a) du Code General des Impôts (CGI).

Figure 2 : génération du sursis de paiement avec succès



Le sursis ainsi généré est valable jusqu'à la notification de la réponse de l'autorité saisie, le cas échéant, au terme du délai de réponse de ladite autorité, conformément aux dispositions de l'article L121 du Code General des Impôts (CGI).

**OBTENIR LE SURSIS DE PAIEMENT EN  
LIGNE LORSQU'ON EST AU SECOND  
NIVEAU DE CONTESTATION (MINFI)**

**(Articles L118 à L120 et L121 du CGD)**

V



## CONNEXION À L'APPLICATIF DE LA DGI

L'accès à la seconde phase du contentieux est ouvert lorsque l'autorité saisie en première phase vous a adressé sa réponse, ou lorsque son délai de réponse est échu, conformément aux dispositions de l'article L118 du Code General des Impôts (CGI).

Pour suivre la procédure permettant de générer le sursis de paiement administratif en phase 2 de la contestation, vous vous connectez à l'applicatif comme précédemment indiqué en phase 1 du contentieux. Mais lorsque vous vous trouvez sur l'interface ci-dessous, cliquer sur l'onglet « **CONSULTER ET SUIVRE** » pour continuer la procédure au titre de cette nouvelle réclamation contentieuse et générer votre nouveau sursis de paiement administratif, en application des dispositions des articles L118 à L121 (1 b) du Code General des Impôts (CGI).

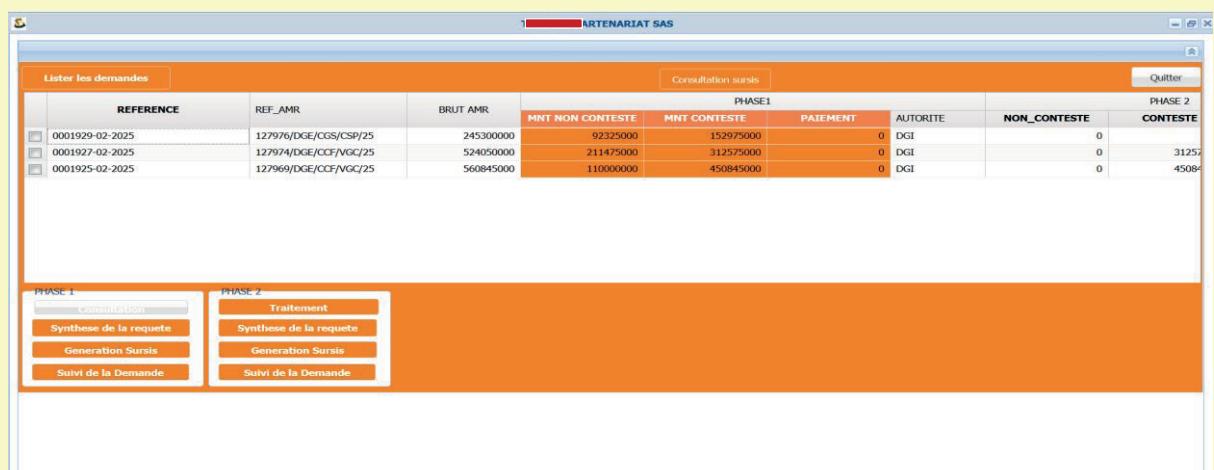
Figure 1 : Interface permettant d'initier le processus de génération du sursis en phase 2



Cette interface permet d'initier le processus de génération du sursis de paiement en phase 2 contentieux. Cliquer sur l'onglet « **CONSULTER ET SUIVRE** »

Le clic sur « **CONSULTER ET SUIVRE** » donne accès à l'interface suivant, et sur ce dernier vous devez sélectionner « **lister les demandes** » et choisir le titre de créance que vous contestez en phase 2. Cette manœuvre ouvre directement la phase 2 et pour commencer la procédure, vous pointer sur « **Traitement** ».

Figure 2 : Interface permettant d'entrer dans la phase 2



- Dérouler la liste pour choisir le titre de créance
- Cliquer sur Traitement pour commencer le processus

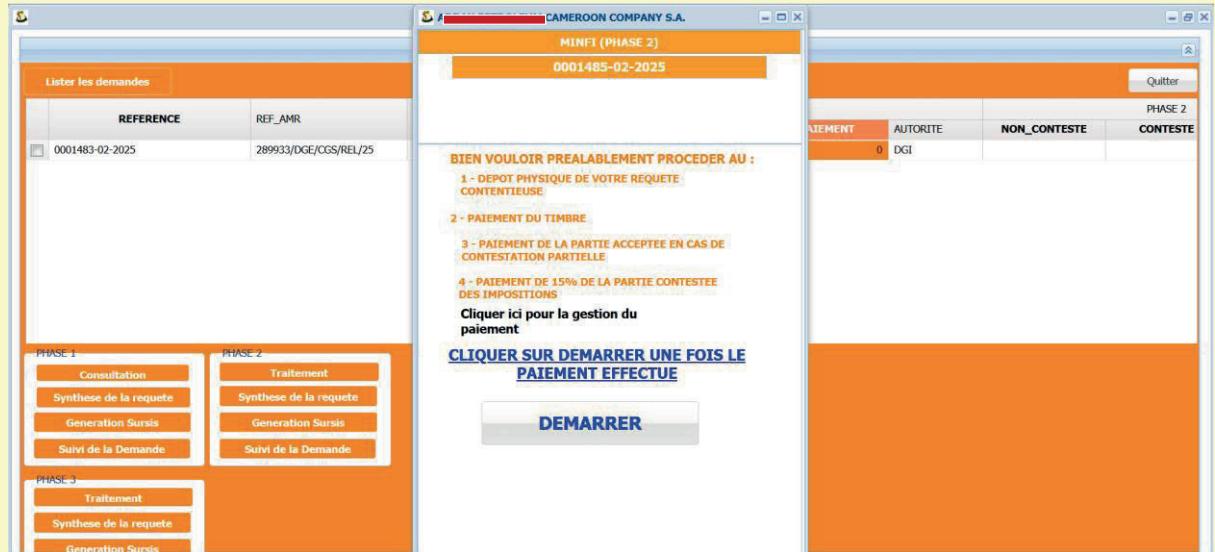
VI



## INITIATION DES PAIEMENTS PREVUS PAR LA LOI

Le préalable requis au second niveau pour initier la génération du sursis de paiement est l'acquittement du timbre, de la partie non-contestée des impositions et de 15% des impositions contestées, conformément aux dispositions de l'article L119 du CGI. Et pour y parvenir vous pourrez cliquer sur « **cliquer ici pour la gestion des paiements** », puis sur le mode de paiement correspondant à votre statut (en exemple virement pour les entreprises relevant de la DGE).

Figure 1 : Interface permettant de procéder à la gestion paiements réglementaires



Le paiement du timbre, des impositions acceptées et de 15% des impositions contestées est une obligation qu'il faut remplir pour garantir la recevabilité d'une requête introduite en contestation devant

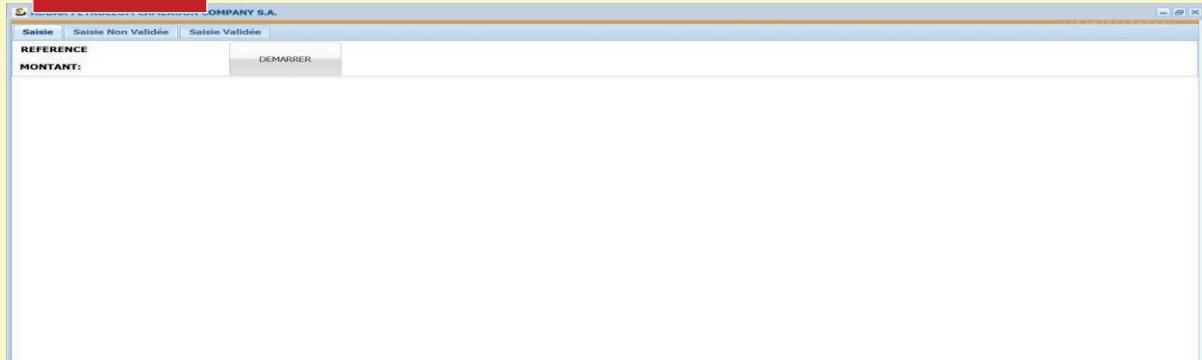
Figure 2 : Interface permettant de sélectionner le mode de paiement



Le mode de paiement des entreprises relevant de la Direction des Grandes entreprises (DGE) est le virement.

Comme en phase 1 vous devez sélectionner « **DEMARRER** » puis initier le paiement du timbre et le cas échéant, la partie non contestée des impositions. De même que le timbre, la liquidation de 15% des impositions contestées est automatique et tient compte des éventuels paiements au titre de la partie non contestée des impositions.

Figure 3 : Interface de gestion des paiements



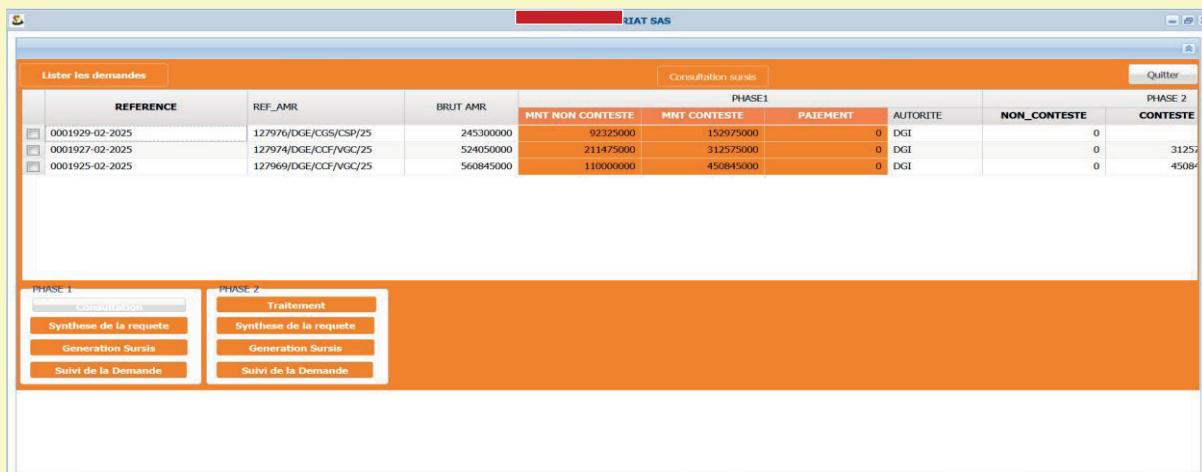
Cette interface vous permet de :

- Initier un paiement
- Poursuivre une procédure de paiement non-validé
- Consulter une les paiements opérés

Une fois que les paiements sélectionnés et versés sur OTP, les paiements conséquents devront être effectués, compte tenu des délais de traitement des opérations financières. Par ailleurs, comme ce fut le cas en phase 1, vous êtes tenu d'imprimer les quittances **afférentes afin de procéder au dépôts physique de votre réclamation contentieuse. Le scan de la décharge et de la feuille signée par vous ou votre mandataire, lesquels font partie des documents indispensables pour le processus de génération du sursis de paiement en ligne.**

Le règlement des sommes versées sur OTP ayant été effectué, la réclamation physique ayant été introduite, vous voudrez bien vous connecter pour démarrer le processus de génération du sursis de paiement en ligne.

Figure 4 : Interface permettant d'entrer dans la phase 2



- Dérouler la liste pour choisir le titre de créance
- Cliquer sur Traitement pour commencer le processus

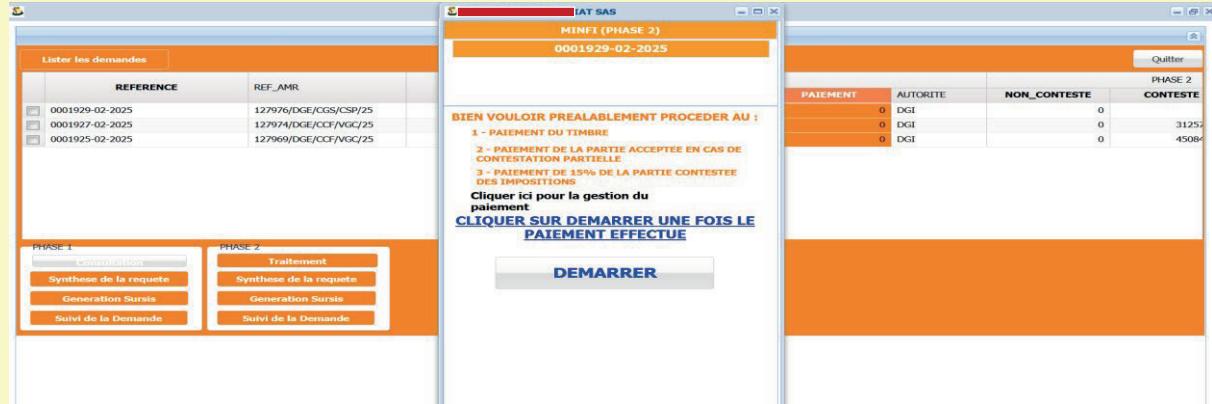
# VII



## DEPOT DE LA REQUETE CONTENTIEUSE EN LIGNE

Après l'observation de ces prérequis énumérés plus haut, lorsque vous vous reconnecterez dans l'application pour poursuivre le processus initié, étant parvenu sur l'interface ci-dessous, cliquer sur « **DEMARRER** ».

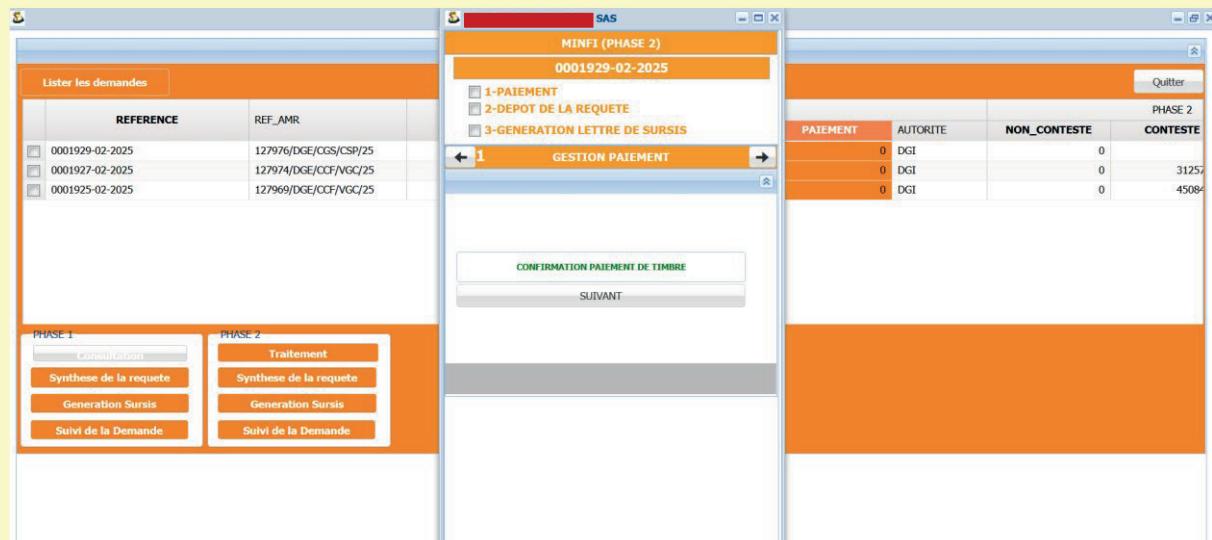
Figure 1 : Interface permettant de démarrer le processus après les prérequis



Le clic sur « **DEMARRER** » ouvre l'espace de confirmation des paiements opérés

Pour confirmer les paiements, cliquer sur « **CONFIRMATION** » puis sur « **SUIVANT** » pour continuer le processus de génération du sursis de paiement en ligne.

Figure 2 : Interface permettant de confirmer les paiements



Après avoir confirmé les paiements, le clic sur « **SUIVANT** » vous donne accès à la page de dépôt de la requête en ligne, indispensable pour la génération du sursis de paiement.

Dès lors que le Contribuable a observé les différentes étapes, notamment le choix de l'AMR (étape 1) et la confirmation des paiements (étape 2) et qu'il se trouve à l'étape 3 « **DEPOT DE LA REQUETE** », il doit observer les instructions qui y sont inscrites avant de pouvoir passer à l'étape de génération du sursis de paiement.

Figure 3 : Interface permettant de confirmer les paiements

The screenshot shows a software interface for tax payment requests. On the left, a sidebar lists 'Lister les demandes' with a table showing 'REFERENCE' (0001483-02-2025) and 'REF\_AMR' (28993/DGE/CGS/REL/25). Below this are three phases: Phase 1 (Consultation, Synthèse de la requête, Génération Sursis, Suivi de la Demande), Phase 2 (Traitement, Synthèse de la requête, Génération Sursis, Suivi de la Demande), and Phase 3 (Traitement, Synthèse de la requête, Génération Sursis). The main window is titled 'CAMEROON COMPANY S.A.' and 'MINFI (PHASE 2)' with reference '0001483-02-2025'. It displays three steps: 1-PAIEMENT (checked), 2-DEPOT DE LA REQUETE (checked), and 3-GENERATION LETTRE DE SURSIS (checked). Step 2 is expanded, showing '2-DEPOT DE LA REQUETE ET AUTRES PIECES EXIGIBLES'. Sub-steps include: 1-Saisie de l'exposé sommaire des redressements contestés (with date '28/01/2025'), 2-Fournir la décharge du dépôt physique de votre requête (with note: 'NB: L'obtention du sursis sur la base des informations erronées vous expose aux sanctions prévues par les dispositions de l'article L 104 BIS du Code Général des Impôts.'), and 3-Dépot des pièces de procédure et des justificatifs. A 'DEPOT DE LA REQUETE' button is at the bottom. To the right, a table for 'PHASE 2' shows columns for 'DEPOT' (0), 'AUTORITE' (DGI), 'NON\_CONTESTE', and 'CONTESTE'.

Le dépôt de la requête est conditionné les instructions inscrites sur l'interface, notamment:

- Saisir l'exposé sommaire des redressements (NB : c'est la version word de la requête physique)
- Renseigner l'onglet dédié à la date de dépôt physique de la requête
- Joindre la décharge du dépôt physique de la requête
- Joindre les pièces de procédure et les justificatifs

Après avoir observé ces instructions qui entrent en droite ligne avec les dispositions de l'article L119 du CGI, vous cliquez sur « **DEPOT** » pour accéder à la page de génération du sursis de paiement.

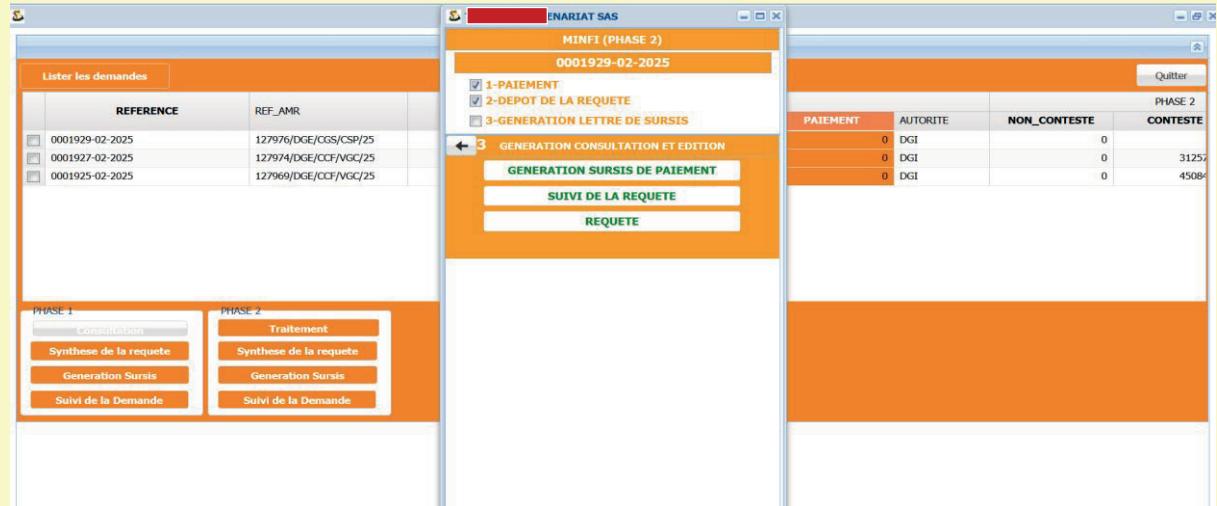
VIII



## GENERATION DU SURSIS DE PAIEMENT EN LIGNE

Le dépôt de la requête en ligne donne accès à l'interface de génération du sursis en ligne et vous n'aurez qu'à cliquer sur « **GENERATION SURSIS DE PAIEMENT** ».

Figure 1 : Interface de génération du sursis de paiement en phase 2

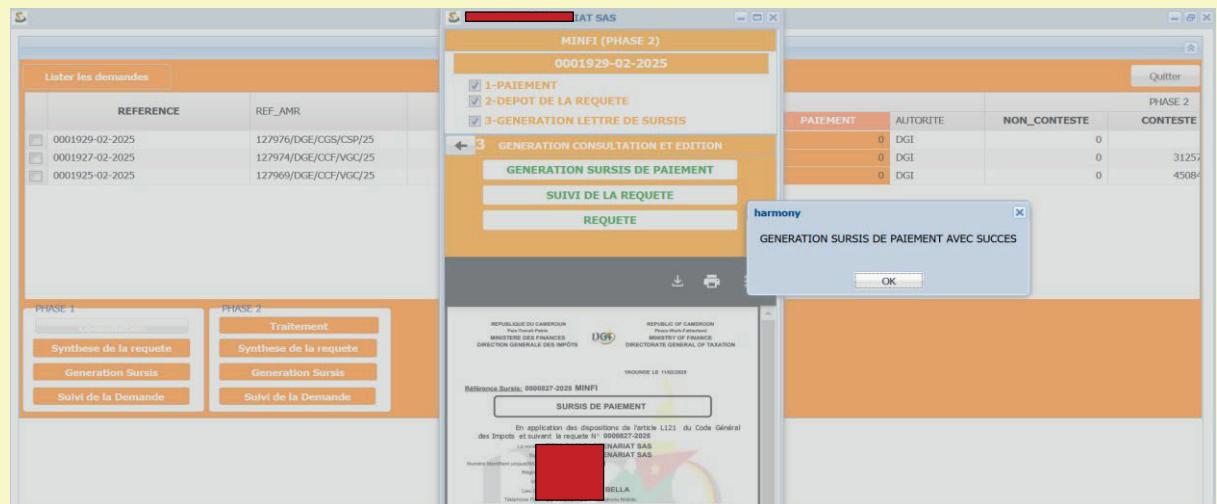


Cette interface vous permet de :

- Générer le sursis de paiement au second niveau du contentieux fiscal
- Faire le suivi de votre requête
- Avoir la synthèse de la requête au terme du contentieux

Le clic sur l'onglet sur « **GENERATION SURSIS DE PAIEMENT** » conduit au sursis de paiement si toute les opérations ont été conduites succinctement, conformément aux dispositions de l'article L121 (a) du Code General des Impôts (CGI).

Figure 2 : génération du sursis de paiement avec succès en phase 2



Le sursis ainsi généré est valable jusqu'à la notification de la réponse de l'autorité saisie, le cas échéant, au terme du délai de réponse de ladite autorité, conformément aux dispositions de l'article L121 du Code General des Impôts (CGI).



MINISTÈRE DES FINANCES | MINISTRY OF FINANCE

